

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, M. COUINEAU, M. DECOMBE, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET (arrivé à 19h37), Mme SOURIAU

Excusés : Mme BRAEMS (pouvoir à M. ENGERAND), Mme CHEVANCE (pouvoir M. DECOMBE), M. COTIGNY (pouvoir Mme SOURIAU), M. DEGRAVE (pouvoir à Mme BRENAC), Mme DISERVI, Mme TOLKER-NIELSEN

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024

Vote à l'unanimité

2 – Modification taux horaires intervenant sport école élémentaire

Madame le maire n'ayant pas eu toutes les informations pour proposer cette délibération, décide de la reporter à la prochaine séance du conseil municipal.

3 – Fixation du montant du loyer de l'une des datations Résidence des Arches (Appartement 60m² avec terrasse)

Madame le maire rappelle qu'en septembre dernier, la commune a récupéré l'une des deux datations dans la résidence des Arches. La prochaine devrait être rétrocédée en décembre prochain. Aussi, afin de pouvoir maintenir nos agents sur la commune, est-il proposé d'adapter et de fixer le montant du loyer pour cette dation à 11 €/m² hors charges. Elle précise que le prix du mètre carré toutes charges comprises est de 16 euros sur la commune.

La délibération :

VU que lors de la conception du lotissement les Arches, appartement Type F3 lot 25-14 a été accordé à la commune à titre d'une dation Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer un bail pour ce logement, ainsi que tout documents afférents à cette location.

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer le montant mensuel du loyer à 11 euros, hors charge,
- **DIT** que le loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers publié annuellement par l'INSEE en entrant en vigueur le 4^{ème} trimestre de l'année précédente,
- **FIXE** la caution à 1 mois de loyer hors charge,
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget des années concernées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la location de l'appartement lot 25-14 obtenu par dation dans le lotissement des arches.

Vote à l'unanimité

4 - Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Voix SI Voix LA

Délibération annulée

5 - Demande de fonds de concours auprès de la CCGM (Communauté de Communes de Gally-Mauldre)

Madame le Maire rappelle que, lors du renouvellement de la convention du centre de loisirs avec la CCGM, il est possible de solliciter un fonds de concours pour les travaux. Il est proposé de demander un montant de 323 750 € qui correspond à 20% du montant du projet HT.

La délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-06-52, en date du 26 juin 2024, adoptant le Règlement d'attribution de fonds de concours pour ses communes membres et notamment pour la Commune de Chavenay,

Considérant que la commune de CHAVENAY, souhaite rénover et développer son pôle éducatif (groupe scolaire : écoles maternelle et élémentaire, restauration scolaire) et construire un nouveau centre de loisirs,

Considérant que le projet de rénovation du groupe scolaire et de construction d'un ALSH est une opération à rayonnement communal et intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie, qu'il a fait l'objet d'une inscription au CRTE de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et présenté en préfecture,

Considérant que le projet de rénovation du groupe scolaire et de construction d'un ALSH respecte les dispositions du PCAET définitivement adopté le 15 février 2023 par la Communauté de Communes Gally Mauldre dans le thème n°1 « habitat et urbanisme » pour la rénovation des écoles et la construction de l'ALSH,

Considérant que le projet de rénovation du groupe scolaire et de construction d'un ALSH respecte les dispositions du PCAET définitivement adopté le 15 février 2023 par la Communauté de Communes Gally Mauldre dans le thème 4 « Economie locale et consommation » pour la cuisine sur place, et pour répondre aux besoins sociaux des administrés chavenaysiens, mais également à ceux des habitants de la CCGM (voir règlement intérieur de l'ALSH),

Considérant que le projet de rénovation du groupe scolaire et de construction d'un ALSH respecte les dispositions du PCAET définitivement adopté le 15 février 2023 par la Communauté de Communes Gally Mauldre pour le thème n°5 « Exemplarité des collectivités » pour les économies d'énergie engendrées par la rénovation du groupe scolaire,

Considérant que le centre de loisirs et le restaurant scolaire seront mis à la disposition de la communauté de Communes pour sa compétence « Centre de loisirs extrascolaire »,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil municipal,

- DECIDE, de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes GALLY MAULDRE de 323 750 € en vue de participer au financement du projet relatif à la rénovation du groupe scolaire et construction d'un ALSH sans hébergement, à hauteur de 8% du montant hors taxe du projet global,
- PRECISE, que le montant estimatif du projet global établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 3 356 609 € HT,
- AUTORISE, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Vote à l'unanimité

6 - Demande de fonds de financement à la fondation de Bouygues Immobilier

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil ont décidé de refusé la sculpture proposée par Bouygues Immobilier pour le lotissement des Arches. En contre Partie, Mme Pelletier, Directrice de l'Agence des Yvelines à proposer d'effectuer une de de de fonds à la Fondation Bouygues Immobilier. Aussi, Madame le maire propose aux membres du conseil de solliciter la Fondation de Bouygues Immobilier pour un montant de 10 000 euros dans le cadre d'un projet culturel aux écoles. En effet, Mme Ducarne, professeur de musique, qui intervient aux écoles, rencontre un vif succès. Le projet est d'aller encore plus loin dans l'accès à la culture pour les enfants de l'école. Mme Pelletier, responsable du projet des Arches, se propose de soutenir le projet auprès de la fondation.

La délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

CONSIDERANT l'appel à projets interne de la Fondation Bouygues immobilier,

CONSIDERANT la livraison du lotissement des Arches porté par Bouygues immobilier

CONSIDERANT le parrainage de Mme Pelletier Directrice d'agence Maisons et Intermédiaires IDF

CONSIDERANT la nécessité de trouver des financements pour proposer des activités aux enfants chavenaysiens, au sein des écoles et du centre de loisirs

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de financement à la Fondation Bouygues,
- **PRECISE** que le montant estimatif du projet, s'élève à 10 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Vote à l'unanimité

7 - Autorisation de signature de l'avenant à la convention pour la télétransmission électronique des documents budgétaires

Pour donner suite à la mise à jour de la convention pour la télétransmission électronique des documents budgétaires avec la préfecture, il est demandé à madame le maire de lui donner l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

La délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2016-475 du 15 avril 2016, codifié à l'article D1612-15-1 du CGCT, relatif aux modalités de transmission par voie électronique des documents budgétaires,

VU la convention entre l'Etat et la Commune de CHAVENAY, signée le 16 décembre 2008, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, pour la télétransmission électronique des documents budgétaires et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

8 - Renouvellement d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 avec le CIG.

La convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est prévu de la renouveler. Madame Souriau demande ce qui change dans la convention. Monsieur Charron précise que le taux augmente. Madame Brenac précise que cette proposition d'adhésion était facultative pour les communes mais qu'elle devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025.

La délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°53_2019 en date du 18/11/2019,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/10/2024

VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

18 euros pour l'agent adhérent,

36 euros pour l'agent adhérent et son conjoint

36 euros pour l'agent adhérent et son enfant

54 euros pour l'agent adhérent, son conjoint, son enfant

- **PREND ACTE** l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.
- **AUTORISE le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Vote à l'unanimité

9 – Renouveau de la convention de mise à disposition d'un terrain pour déposer des ruches.

Madame Ackermann rappelle l'histoire de la mise en place des Ruches : une start up gérée par de jeunes personnes avait été créée pour la gestion de Riche au bassin de rétention dans le bas de Chavenay. La situation de ces jeunes personnes ayant évolué, Monsieur Bertelotti, apiculteur, s'est proposé de reprendre la convention à son nom. Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer une convention avec Monsieur Bertelotti. Cette convention est annexée au présent procès-verbal.

La délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16

VU ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Considérant la demande de M. Bertelotti,

Considérant le souhait de la commune d'affirmer son écoresponsabilité en mettant à disposition ce terrain et en agissant pour la sauvegarde des abeilles menacées et la biodiversité de la Région.

Le Conseil municipal,

- **DECIDE**, de mettre à disposition d'un apiculteur un terrain aux jardins d'Adrienne pour déposer des Ruches
- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer la convention afférente à cette mise à disposition.

Vote à l'unanimité

10 – Adhésion de la commune de Bazoches au SEY78

Le comité syndical du SEY 78 a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bazoches sur Guyon. En tant que commune membre, il est demandé de se prononcer sur cette adhésion dans un délai maximum de 3 mois.

La délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-18 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la délibération de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE en date du 11 avril 2024 ;

VU la délibération du SEY 2024-50 acceptant l'adhésion de la commune de BAZOCHES SUR GUYONNE à sa compétence électricité,

VU les statuts du SEY ;

Considérant que la commune de Chavenay est adhérente au SEY ;

Considérant que la mutualisation des besoins et l'accroissement du nombre de collectivités adhérentes au SEY permet notamment de bénéficier de moyens financiers plus importants pour les travaux d'enfouissement ou d'amélioration des réseaux d'électricité ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bazoches sur Guyonne au SEY 78

Avis Favorable à l'unanimité.

11 – Décisions du maire

28_2024D	25/09/2024	Avantage en nature non titulaire DEAGENT et DEFOSSE
29_2024D	10/10/2024	FONGIBILITE DES CREDITS - VIREMENT DE CREDITS Chapitre 011 vers 68
30_2024D	18/10/2024	FONGIBILITE DES CREDITS - VIREMENT DE CREDITS - Chapitre 20 vers 10
31_2024D	04/11/2024	Approbation APD, enveloppe financière projet et rémunération du Maître d'œuvre

12 – Questions diverses

Monsieur Couineau demande si le marquage au sol devant la maison médicale va être précisé rapidement car depuis l'ouverture des consultations pédiatriques le nombre de patients augmentent et les praticiens peinent à se garer, le marquage de 4 places libellées « maison médicale » manquent. Monsieur Charron précise que la demande a été faite il y a 3 semaines, qu'elle est renouvelée très régulièrement mais reste sans réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 20h17.